

ARRETE RELATIF A L'ABROGATION DU REGLEMENT COMMUNAL
D'AFFERMAGE DES TERRES ET DOMAINES AGRICOLES



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 10 avril 2019 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu le préavis favorable de la Commission des règlements du 3 avril 2019 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier Le règlement communal d'affermage des terres et domaines agricoles du 30 mars 2009 est abrogé.

Article 2 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 6 mai 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LA PRESIDENTE :

LE SECRETAIRE :

Antoinette Hurni

Hans Peter Gfeller